

ARRETE n° 2024-2766

Le maire de la ville de Bressuire

ARRETE

Article 1

A compter du 18 septembre 2024, Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de date antérieure, concernant la police de la route, Rue de la Vallée (RD 35 en agglomération) à BEAULIEU sous BRESSUIRE.

Article 2

A compter du 18 septembre 2024, Cette voie a été dénommée Rue de la Vallée (RD 35 en agglomération) par délibération du Conseil Municipal du 15 12 1989

Article 3

A compter du 18 septembre 2024, la limite d'agglomération de Beaulieu sous BRESSUIRE, en direction de BRESSUIRE, Rue de la Vallée (RD 35 en agglomération) est située au droit de la limite entre les parcelles cadastrées 028 A00122 et 028 AP0138.

Article 4

A compter du 18 septembre 2024, le stationnement des véhicules est interdit en dehors des emplacements matérialisés, Rue de la Vallée (RD 35 en agglomération) à BEAULIEU sous BRESSUIRE. Conformément au code de la route, le stationnement est interdit sur ou partiellement sur le trottoir.

Article 5

A compter du 18 septembre 2024, les conducteurs des véhicules circulant Rue de la Vallée (RD 35 oui) à BEAULIEU sous BRESSUIRE, ont l'obligation de « s'arrêter au feu rouge », les véhicules circulant rue de la Prévoté et rue de la Dubrie sont prioritaires.

Article 6

A compter du 18 septembre 2024, Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par déléation,
L'Adjoint chargé de la voirie, du CTM et des Espaces Verts,



Yannick CHARRIER

Mis en ligne le 19 SEP. 2024